

**COMPTE RENDU RECTIFIE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2016
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR - Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Patricia ROVEDA - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER - Patricia SCHMUCK – Claudine PILLODS - Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN – Séverine MOINAULT - David JOGUET.

Absents : Michel GARDES – Johanna KALBE.

Secrétaire de séance : Nathalie DUFOUR.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 10.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil Municipal a été convoqué exceptionnellement du fait de l'urgence à délibérer sur l'approbation du plan de financement et l'autorisation à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux Commune concernant la construction d'une salle associative et de locaux au profit de l'ASE club de Football.

Le compte- rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016 est à rectifié.

Délibération n° 16.47

**Présenté par Dominique JEANNIN
Adjoint au Maire en charge des finances**

Objet : Demandes de subventions – création d'une salle associative et de locaux mis à disposition du club de football (ASE)

Monsieur JEANNIN expose que le club de football d'Essert (ASE) a alerté la commune sur l'état de vétusté avancé des vestiaires du stade de football.

Ce bâtiment, qui n'a jamais été rénové depuis sa construction dans les années 1970 ne répond plus aujourd'hui aux normes actuelles tant réglementaires requises par la Fédération Française de Football (FFF), qu'en terme d'accessibilité handicapés (accès bâtiment et différences de niveaux à l'intérieur du bâtiment) ou encore énergétique (pas d'isolation sur les parois verticales, châssis en simple vitrage, portes en tôle).

Monsieur JEANNIN fait une présentation projetée sur écran, il précise qu'une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet Itinéraires Architecte.

La rénovation du bâtiment, envisagée dans un premier temps, apparait irréalisable eu égard aux coûts que cela entraînerait et serait inadaptée aux besoins actuels.

Ainsi, la Commune d'ESSERT a décidé de la construction d'un nouveau bâtiment, en lieu et place de l'actuel. Un bâtiment écologique et respectant les normes actuelles thermiques (RT2012), d'accessibilité PMR et de sécurité incendie.

En complément de ce projet sportif, une réflexion a été engagée sur la possibilité d'optimiser l'utilisation de ce nouvel équipement dans sa partie haute et de le partager avec le milieu associatif. Ainsi, une salle associative pourrait être réalisée répondant aux attentes des futurs usagers ainsi qu'à toutes les normes actuelles. La superficie totale du bâtiment sera d'environ 444 m².

Le coût total de l'opération est de 825 836.30 euros HT.

Des aides publiques seront sollicitées.

La Commune d'ESSERT a été informée la semaine dernière que le Département a lancé un appel à projet auquel l'opération visée répond. Toutefois, le dossier de demande de subvention doit parvenir au Département avant le 15 octobre 2016.

Concernant cette subvention, le taux d'intervention du Département peut aller de 10 à 40% du montant HT de l'opération, dans la limite de 40 000 euros. La commune devra transmettre la justification de l'inscription du projet au BP avant le 15 avril 2017.

Le plan de financement relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Coût de l'opération HT : ..825 836.30 €	Aides publiques sollicitées :... 215 000.00€
- Vestiaires :.....540 300.00 €	- Département : 40 000.00 €
- Salle associative :198 800.00 €	- Fédération football : 60 000.00 €
- Maitrise d'œuvre et autres : .86 736.30 €	- Réserve parlementaire : 50 000.00 €
	- Fonds de soutien : 65 000.00 €
	Fonds propres : 610 836.30 €
TOTAL (HT) :..... 825 836,30 €	TOTAL HT : 825 836.30 €
TVA :..... 161 663.91€	
TOTAL (TTC) : 987 700.21 €	

Monsieur JEANNIN présente le plan de financement de l'ancien projet, explique que le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé fin août.

Il expose que les plans nouvellement proposé par le cabinet d'architecte ne correspondent pas à l'enveloppe budgétaire que la commune pourra dégager, à savoir 650 000 euros TTC.

Il présente les propositions financières de différents organismes bancaires.

Il ajoute que les plans devront être retravaillés par le cabinet d'architecte mais qu'au vu du délai pour présenter le dossier de demande de subvention, il est nécessaire de délibérer ce jour.

Monsieur le Maire confirme l'engagement de la majorité à rester dans l'enveloppe budgétaire présentée par Monsieur JEANNIN. Il ouvre le questionnement

Madame GRANDJEAN demande si les associations essertoises seront concertées ?

Monsieur JEANNIN précise que :

- l'ASE est clairement intégrée dans le processus décisionnel
- La salle associative fera 90m2
- Les salles communales existantes mises à disposition des associations sont vieillissantes et pour certaines ne seront plus utilisables en 2020 car elles ne répondront plus aux normes exigées
- Que le projet a un caractère d'intérêt général en ce qu'il concerne toutes les associations

Madame GRANDJEAN demande si toutes les associations seront transférées dans la nouvelle salle associative

Monsieur JEANNIN confirme et précise que cela se fera en fonction des disponibilités de la salle

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition se fera sans discrimination

Monsieur AUDOINEAU souhaite évoquer la TVA récupérable

Monsieur Jeannin expose le champ d'application de la TVA récupérable et confirme que la TVA est effectivement récupérable sur ce projet.

Monsieur AUDOINEAU précise que la totalité de la TVA n'est pas récupérée mais seulement 18.5%

Monsieur JEANNIN confirme et précise que la loi est faite ainsi

Monsieur AUDOINEAU demande confirmation sur le fait que les aides sont indexées sur le montant des travaux

Monsieur JEANNIN confirme

Monsieur AUDOINEAU atteste que par suite si le cout des travaux baisse, les aides accordées baisseront automatiquement

Monsieur JEANNIN confirme et réaffirme l'enveloppe budgétaire

Madame GRANDJEAN souhaite aborder la question de l'innovation concernant ce bâtiment, elle souligne que la réflexion pourrait être envisagée en prenant en compte les idées de croissance verte et d'écologie... Etc....

Elle argue que la commune met en avant la RT2012 en tant que réglementation écologique alors qu'elle n'est que le minimum légal imposé par la loi. Elle souhaite que le projet soit plus novateur en matière écologique.

Monsieur JEANNIN précise que la question s'est posée et qu'il est évident que si la collectivité peut faire plus écologique dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, la collectivité le fera.

Madame Grandjean ajoute qu'il faut travailler sur le subventionnement d'Etat car ce projet est un investissement pour l'avenir.

Monsieur JEANNIN explique que c'est ce que la collectivité fait, mais que les demandes de DETR et de subventions sont difficiles à cadrer dans le temps avec le montage d'un projet

Monsieur AUDOINEAU interpelle Monsieur JEANNIN en lui disant que les finances de la collectivité vont bien puisqu'on peut se permettre d'emprunter 650 000 euros

Monsieur JEANNIN répond qu'il n'a pas dit ça, qu'il a dit qu'il faut faire des choix d'investissement

Madame GRANDJEAN demande si le projet est éligible au prêt à taux zéro

Monsieur JEANNIN répond que le PTZ est conditionné comme le fond de soutien

Monsieur le Maire précise que par la suite une convention sera passée avec l'ASE concernant la mise à disposition des locaux et l'entretien des bâtiments

Monsieur le Maire fait lecture de la note de synthèse, et demande au conseil d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à solliciter les différentes subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions concernant ce projet.

-038-

Questions et informations diverses

Déboisement de la parcelle 341:

Madame Marie-Christine Grandjean souhaite poser une question sur le déboisement du Mont. Elle souhaite savoir si la commune d'Essert a réalisé un bornage sur la parcelle 341 située au Mont. Elle précise que ladite parcelle est une parcelle boisée. Elle ajoute que c'est un « bien non délimité » appartenant en commun à Monsieur Jean-Marie Herzog et à la commune d'Essert. Sa délimitation a été effectuée par M. Jean-Marie Herzog sans l'aval du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à cette question et propose d'en reparler au conseil municipal suivant.

Madame Grandjean précise qu'elle insiste pour en parler ce jour car elle estime qu'au 24 octobre, le déboisement sera encore plus avancé et il sera trop tard. Elle réitère sa question.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire déboise sur des parcelles qui lui appartiennent et que la commune l'avait autorisé à déboiser des parcelles communales comme cela a été exposé au conseil précédant mais que depuis il n'y a plus de déboisement sur les parcelles communales. Il ajoute qu'en ce qui concerne le bornage, il a été proposé gratuitement et que le Maire l'a autorisé.

Fin de la séance à 22 h 19

∞ - - - ∞

Questions du public :

Une personne demande ce qu'est la DETR ?

Monsieur JEANNIN précise que c'est la Dotation d'équipement des Territoires ruraux

* * * *

Fait à Essert, le 19 octobre 2016

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 19/10/2016
Rectifié le : 27/10/2016

